Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2023-09-21/01	Finances - Créances admises en non valeur	OUI
2023-09-21/02	Finances - Créances éteintes	OUI
2023-09-21/03	Finances - Créances prescrites	OUI
2023-09-21/04	Finances - Décision modificative n°4 au Budget général	OUI
2023-09-21/05	Finances - Subventions aux commerces	OUI
2023-09-21/06	Institution et vie politique - Désignation des membres élus du Conseil d'administration du CCAS	OUI
2023-09-21/07	Institution et vie politique - Composition des commissions municipales	OUI
2023-09-21/08a	Grands projets : Cuisine centrale - Acquisition de la SAS DISPONIBLE 4	OUI
2023-09-21/08b	Grands projets : Cuisine centrale - Transformation de la SAS "De la terre à l'assiette" en SPL - Transfert de siège - Augmentation de capital social - Agrégation de deux nouveaux associés	OUI
2023-09-21/08c	Grands projets : Cuisine centrale - Augmentation du capital apporté par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et réaffirmation des représentants communaux siégeant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de SPL "De la terre à l'assiette"	OUI
2023-09-21/09	Grands projets - Convention opérationnelle relative au Centre-Bourg avec EPORA : Substitution de la commune et avenant de clôture	OUI
2023-09-21/10	Aménagement urbain - Dénomination de voies	OUI
2023-09-21/11	Environnement - Avis relatif à l'enquête publique organisée pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE sur le territoire de Saint-Etienne	OUI
2023-09-21/12	Habitat - Avis sur la révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)	OUI
2023-09-21/13	Personnel - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	OUI
2023-09-21/14	Personnel - Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	OUI
2023-09-21/15	Personnel - Signature des contrats d'assurance des risques statutaires	OUI
2023-09-21/16	Enseignement - Convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Etienne	OUI
2023-09-21/17	Culture - Adoption du règlement intérieur du Musée Maison du Passementier	OUI
2023-09-21/18	Intercommunalité - Rapport d'activité de NOVIM	PREND ACTE
2023-09-21/19	Intercommunalité - Rapport d'activité de Saint-Etienne Métropole	PREND ACTE

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON

- 01 -

Objet : FINANCES - Créances admises en non valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'état émanant du service de gestion comptable Loire Sud, concernant des impayés sur le budget de la Commune, sur les exercices antérieurs ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur ;

L'état des créances irrécouvrables concerne :

- des créances eau antérieures au transfert de la compétence Eau, les restes à recouvrer ont été conservés par la commune à laquelle était rattaché le service d'eau potable. Il est légitime que le résultat soit rectifié des variations résultant des admissions en non valeurs prononcées par la commune dont son comptable avait conservé la charge du recouvrement. Le montant du transfert du résultat sera modifié à hauteur de ces non valeurs, soit 568,41 €
- des créances liées au non paiement des frais de cantine, soit 654,30 €
- des créances liées au non paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, soit 374,17 €
- des créances liées au non paiement de loyers, soit 511,48 €.

Le montant total de ces créances s'élève à 2 108,36 euros.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'admettre en non valeur les sommes présentées ci-dessus ;
– de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del202309-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON

- 02 -

Objet : FINANCES - Créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'état émanant du Service de gestion comptable Loire Sud concernant diverses créances eau antérieures au transfert de la compétence ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Les créances concernent différents redevables, entre 2008 et 2016, et s'élèvent à 1 767,42 €.

Comme pour les créances admises en non valeur, les créances liées à l'eau doivent être refacturées à Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'admettre en créances éteintes les sommes présentées ci-dessus ;
- de dire que la totalité des créances seront refacturées à Saint-Etienne-Métropole.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON

- 03 -

Objet : FINANCES - Créances prescrites

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'état émanant du service de gestion comptable Loire Sud, concernant diverses créances prescrites ;

Considérant que ces créances correspondent, en principe, aux créances irrécouvrables dont l'admission en non valeur n'a pas été constatée dans le délai de prescription de 4 ans. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitve pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6588.

Considérant que plusieurs créances sont prescrites sur le budget de la commune ;

La totalité de ces créances s'élève à 5 710,26 euros et concernent des factures d'eau entre 2007 et 2015, c'est à dire antérieures au transfert de compétence Eau.

Comme pour les créances admises en non valeur et les créances éteintes, celles relatives à la compétence Eau doivent être refacturées à Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'admettre en créances prescrites les sommes présentées ci-dessus ;
- de dire que la totalité des créances seront refacturées à Saint-Etienne-Métropole.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DE-SORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON *- 04 -*

Objet : FINANCES - Décision modificative n°4 au budget général

Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n°03 du 9 février 2023 ;

Vu les délibérations n°05 en date du 30 mars 2023, n°08 en date du 23 mai 2023 et n°13 en date du 22 juin 2023, portant premières modifications du budget général ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution budgétaire quotidienne nécessite des modifications du budget primitif sans modification de ses grands équilibres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la décision modificative du budget primitif n°4 suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		*RECETTES*	
Opérations réelles			
012 – Charges de personnel et frais assimilés			
6488 – Autres	20 000,00		
022 – Dépenses imprévues			
022 - Dépenses imprévues	-35 000,00		
62 – Autres services extérieurs			
6255 - Frais de déménagement	7 000,00		
6288 – Autres	7 000,00		
67 – Charges spécifiques			
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		*RECETTES*	
Opérations réelles			
20 – Immobilisations incorporelles			
2051-128 - Concessions et droits similaires	14 000,00		
21 – Immobilisations corporelles			
2183-128 - Matériel informatique	-14 000,00		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**0,00**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON

- 05 -

Objet : FINANCES - Subvention aux commerces

Vu la convention relative aux aides aux entreprises signée avec la Région Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre d'aides économiques sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, approuvée par délibération n°03 en date du 9 février 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds peut subventionner l'aide au développement des petites entreprises de commerces, avec un taux de 20% maximum et un montant plafond de 2 500 euros par projet ;

Considérant que les projets éligibles sont la rénovation de vitrines, les investissements d'économie d'énergies et les investissements en matériels ;

Considérant que le comité de pilotage réuni le 5 septembre 2023 a rendu un avis favorable ;

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande d'aide aux commerces réalisée par l'entreprise Enfants d'Ofée qui a engagé des investissements, pour un montant total de 4 763,58 € TTC.

Sur cette somme, 3 216, 94 € HT sont éligibles à une aide financière de la commune.

La commune souhaite verser une subvention de 644,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 644,00 € à l'entreprise Enfants d'Ofée ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 06 -***

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

Vu la délibération n°07a en date du 4 juin 2020, fixant le nombre de membres au sein du Conseil d'administration du CCAS à 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire ;

Vu la délibération n°07b en date du 4 juin 2020, désignant les 5 membres élus au sein du Conseil municipal (Christian IMBERT, Anne GARZENA, Patricia FAURE, Céline DECOT et Michel BARSOTTI) ;

Vu l'arrêté de réglementation n°R20-078 en date du 22 juin 2020 désignant les 5 membres non élus : (Simone FALCON, Karine FLEURY ALCARAZ, Monique MOUNIER, Daniel DALCOL et Marie GACON) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°01 en date du 22 juin 2023, prenant acte de l'installation de M. Serge BONNIER, en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de Michel BARSOTTI ;

Considérant que M. Michel BARSOTTI faisant partie des membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS, il convient de désigner un nouveau membre ;

Considérant que l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions des articles R. 123-8 du Code de l'action sociale et L.2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que, sur proposition de M. le Maire, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

M. le Maire invite le Conseil municipal a désigner, en son sein, le 5ème membre élu.

Après appel des candidatures et délibération, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Serge BONNIER, en qualité de membre élu du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont donc les suivants :

Membres élus au sein du Conseil municipal	Membres nommés
Christian IMBERT	Simone FALCON
Anne GARZENA	Karine FLEURY ALCARAZ
Patricia FAURE	Monique MOUNIER
Céline DECOT	Daniel DALCOL
Serge BONNIER	Marie GACON

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 07 -***

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Composition des commissions municipales permanentes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

Vu la délibération n°3a du Conseil municipal du 4 juin 2020, créant 10 commissions municipales permanentes et fixant le nombre de leurs membres à 6 ;

Vu la délibération n°3b du Conseil municipal du 4 juin 2020, actant la composition des différentes commissions ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°01 en date du 22 juin 2023, prenant acte de l'installation de M. Serge BONNIER, en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de Michel BARSOTTI ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que M. Michel BARSOTTI était membre des commissions suivantes :

- Vie quotidienne - Sécurité - Cérémonies - Logement
- Culture - Animation - Jumelage
- Sport - Vie associative
- Cadre de vie - Environnement
- CCAS - Action sociale - Evenementiels

Considérant que suite à la démission de M. Michel BARSOTTI, il convient pour le Conseil municipal, de se prononcer sur la nouvelle composition des commissions susmentionnées ;

Considérant que l'élection des membres de ces commissions a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121- 21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que, sur proposition de M. le Maire, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions permanentes ;

Afin d'assurer la représentation proportionnelle des conseillers municipaux, M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'installation de M. Serge BONNIER en lieu et place de M. Michel BARSOTTI au sein des différentes commissions susmentionnées.

Après appel de candidature, l'assemblée délibérante procède au vote.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Serge BONNIER remplaçant de M. Michel BARSOTTI, au sein des commissions suivantes :

- Vie quotidienne - Sécurité - Cérémonies - Logement
- Culture - Animation - Jumelage
- Sport - Vie associative
- Cadre de vie - Environnement
- CCAS - Action sociale - Evenementiels

La nouvelle composition des commissions municipales est annexée à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission	Membres
1 - Grands projets - Voirie - Réseaux - Urbanisme	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Denis DEVUN - Sylvie BERCET-SERVANTON - Philippe CHANUT - Didier GONON - Franck PETRE 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Jérome DESORME
2 - Finances et vie scolaire	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Corinne SERVANTON - Marie-Jo DAVID - Franck PETRE - Delphine MONIER - Matthieu HUREAU 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Jérome DESORME
3 - Vie quotidienne – Sécurité – Cérémonies - Logement	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Christian IMBERT - Michel PAGAT - Marie-Jo DAVID - Gilles CHARDIGNY - Matthieu HUREAU 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Serge BONNIER
4 - Culture – Animation - Jumelage	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Océane VERCASSON - Sylvie BERCET-SERVANTON - Anne GARZENA - Gilles CHARDIGNY - Delphine MONIER 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Serge BONNIER
5 - Sport – Vie associative	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Christian BERGEON - Françoise CHARENTUS-GERACI - Thierry CHALANCON - Céline RANCHON-BROSSE - Patricia FAURE 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Serge BONNIER
6 - Petite enfance – Enfance - Jeunesse - CMJ	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Catherine CHAMMAS - Françoise CHARENTUS-GERACI - Thierry CHALANCON - Éric TONOLI - Cécile PILATO 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Jérome DESORME
7 - Bâtiments communaux – Développement durable	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Roger ABRAS - Philippe CHANUT - Didier GONON - Éric TONOLI - Matthieu HUREAU 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Jérome DESORME

8 - Cadre de vie – Environnement	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Christophe PENARD - Denis DEVUN - Sylvie BERCET-SERVANTON - Michel PAGAT - Céline DECOT 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Serge BONNIER
9 - Communication – Economie – Commerces	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Gilles CHARDIGNY - Michel PAGAT - Anne GARZENA - Christophe PENARD - Marlène EKINDA 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Jérome DESORME
10 - CCAS – Action sociale – Evènementiels	5 membres « Un nouvel élan pour Saint Jean » : - Anne GARZENA - Christian IMBERT - Gilles CHARDIGNY - Patricia FAURE - Céline DECOT 1 membre « Saint-Jean Avenir » : - Serge BONNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-08a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DE-SORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BER-CET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 08a -***

Objet : GRANDS PROJETS - CUISINE CENTRALE : Acquisition de la SAS "Disponible 4"

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds n°11 en date du 15 décembre 2022 approuvant la création d'une Société Publique Locale intitulée "De la terre à l'assiette" pour la construction et la gestion de la cuisine centrale située à Métrotech ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Sorbiers et de la Talaudière en date des 12 et 14 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de cette création, il est nécessaire de procéder à l'immatriculation de la SPL ;

Considérant que l'immatriculation est considérée comme l'étape administrative donnant naissance à la structure, puisque cette démarche se matérialise par la délivrance d'un numéro SIRET et d'un extrait KBIS ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, accompagné d'un cabinet d'avocat et d'un cabinet d'experts comptable, a constitué et déposé le dossier de demande d'immatriculation le 16 juin 2023 via la plateforme INPI.

Considérant que malgré les multiples appels au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne, la commune a été informée le 24 juillet 2023 que l'immatriculation de la société était impossible à cette date.

Considérant que l'ouverture de la cuisine centrale était prévue le 21 août 2023, la commune était contrainte de trouver une alternative rapidement.

Par décision n°2023/39 en date du 25 juillet 2023, M. le Maire a du procéder à l'acquisition d'une SAS "Disponible 4" au capital de 100 €.

Par la suite, M. le Maire a été nommé président de ladite société.

La dénomination sociale de la société "Disponible 4" a été modifiée ainsi : "De la terre à l'assiette".

Enfin, l'objet social a également été modifié, reprenant celui des statuts de la SPL, délibérés par les trois conseils municipaux de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière.

Toutefois, le siège social de la SAS est resté au 145 rue de la Montat à Saint-Etienne (42100).

Ces opérations nous ont permis de détenir immédiatement une SAS ayant un numéro SIRET et un KBIS.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à acquérir 100 actions de 1,00 € au sein de la société SAS "DISPONIBLE 4", représentant 100% des parts de ladite société ;
- autorise M. le Maire à devenir Président de la SAS "DISPONIBLE 4" ;
- autorise la modification de la dénomination sociale de la SAS "DISPONIBLE 4" en "SAS DE LA TERRE A L'ASSIETTE" ;
- autorise la modification de l'objet social de ladite société afin que celle-ci ait pour objet principal "la production, le transport et la vente de repas".

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-08b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 08b -***

Objet : GRANDS PROJETS - CUISINE CENTRALE : Transformation de la SAS "De la terre à l'assiette" en SPL - Transfert de siège - Augmentation du capital social - Agrégation de deux nouveaux associés

Vu le projet de création d'une société publique locale intitulée "De la terre à l'assiette" pour la construction et la gestion d'une cuisine centrale ;

Vu les démarches engagées afin de procéder à l'immatriculation de ladite SPL ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°08a en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est donc actuellement seule actionnaire de la SAS "De la terre à l'assiette", dont le siège social est situé au 145 rue de la Montat à Saint-Etienne ;

Conformément aux décisions initiales relatives à la création de la SPL prises par les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, il convient aujourd'hui de procéder à :

- la transformation de la SAS en SPL ;
- au transfert de siège social : le siège social ne sera plus le 145 rue de la Montat mais à Métrotech (Bâtiment 25 - Parc Technologique Métrotech - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds) ;
- l'augmentation de capital de 116 900 euros (passant ainsi de 100 € à 117 000 €) ;
- l'agrégation de deux nouveaux associés, chacun à hauteur d'un tiers des parts de la société.

	Capital initial	Augmentation de capital	Capital final
Saint-Jean-Bonnefonds	100 €	38 900 €	39 000 €
Sorbiers	0 €	39 000 €	39 000 €
La Talaudière	0 €	39 000 €	39 000 €

Concrètement, ces opérations nécessitent la signature d'un procès-verbal par l'associé unique, soit la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, reprenant cet ensemble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit procès-verbal en qualité de Président

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-08c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 08c -***

Objet : GRANDS PROJETS - CUISINE CENTRALE : Augmentation du capital apporté par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et réaffirmation des représentants communaux siégeant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SPL "De la terre à l'assiette"

Vu le projet de création d'une société publique locale intitulée "De la terre à l'assiette" pour la construction et la gestion d'une cuisine centrale ;

Vu les démarches engagées afin de procéder à l'immatriculation de ladite SPL ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°08a et 08b en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière sont donc actuellement les trois actionnaires de la SAS "De la terre à l'assiette", dont le siège social est situé au Bâtiment 25 du Parc Technologique Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds ;

Afin que les trois communes actionnaires participent à part égale au capital social de la SPL, il convient pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds de procéder à une augmentation de capital de 38 900 €.

Les communes de Sorbiers et La Talaudière procéderont également, lors de leur prochaine séance du Conseil municipal, à une augmentation du capital de 39 000 euros.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle la délibération n°12 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL :

- Conseil d'administration : Marc CHAVANNE, Sylvie BERCET-SERVANTON, Gilles CHARDIGNY
- Assemblée générale : Eric TONOLI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'autoriser l'augmentation de capital de 100 € à 39 000 €, soit une augmentation de 38 900 € ;
– de réaffirmer le nom des représentants communaux siégeant au Conseil d'administration et à l'assemblée délibérante de ladite société, comme rappelé ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 09 -***

Objet : GRANDS PROJETS - Convention opérationnelle relative au Centre-Bourg avec EPORA : Substitution de la commune et avenant de clôture

Vu la délibération n°04 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA pour le secteur du Centre-Bourg, dans laquelle il était prévu pour l'Ilôt Jacquard, que l'EPORA effectue le portage, la démolition du bâtiment et la revente du foncier requalifié à la Commune ;

Vu le point d'information fait durant le Conseil municipal du 9 février 2023 durant lequel il était indiqué à l'assemblée délibérante la volonté de céder les différentes parcelles composant le Centre-Bourg à un aménageur, par le biais d'une cession foncière avec charges ;

Considérant que dans le cadre de cette consultation, il avait été demandé aux candidats de fournir une offre comprenant le réaménagement de l'Ilôt Jacquard et de la Place Saint-Charles ;

Considérant que la place Saint-Charles est en cours de désaffectation suite à la délibération n°4 du 22 juin 2023, la présente délibération ne concerne que l'Ilôt Jacquard ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît que l'offre de l'entreprise LIFE IMMOBILIER est techniquement et économiquement avantageuse dans le respect total du cahier des charges de l'appel à projet, du PLU (en particulier de l'OAP du secteur du centre-bourg) et du schéma directeur de la commune ;

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPORA, il est donc nécessaire de procéder dans un premier temps à la substitution de la commune par LIFE IMMOBILIER afin que ce dernier puisse acquérir la parcelle à l'EPORA, et dans un second temps à la clôture de ladite convention.

I. La substitution de la commune par LIFE IMMOBILIER :

La commune a informé l'EPORA que l'opérateur qui se substituera à la commune est la société LIFE IMMOBILIER pour un montant d'acquisition du terrain nu de 230 000 € HT ;

II. La clôture de la convention opérationnelle :

Il est proposé à l'assemblée délibérante la signature d'un avenant de clôture de la convention.

Cet avenant mettra un terme à l'intervention d'EPORA et précisera au travers d'une fiche financière exhaustive, l'état des dépenses et des recettes enregistrées à date, incluant le prix de cession ci-avant énoncé.

Enfin, cet avenant précisera les modalités de règlement des restes à charge entre l'EPORA et la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d’autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer un avenant et tout autre document nécessaire et indispensable afin d’autoriser la substitution de la commune à LIFE IMMOBILIER et de clôturer ladite convention opérationnelle.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON *- 10 -*

Objet : AMENAGEMENT URBAIN - Dénomination de voies

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie rendu le 12 juillet 2023 ;

M. le Maire signale au Conseil municipal la nécessité de donner une dénomination officielle à une voie communale qui dessert les lieu-dits le Crêt du Roy et le domaine Ricolin.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer cette voie "Chemin Crêt du Roy - Ricolin".

Jérôme DESORME décide ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de donner à cette voie le nom de "Chemin Crêt du Roy - Ricolin" ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 11 -***

Objet : ENVIRONNEMENT - Avis relatif à l'enquête publique organisée pour les activités du Banc National d'Epreuve sur le territoire de Saint-Etienne

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 306/DDPP/33 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 2 août 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale, a été déposée le 9 mai 2023, à titre de régularisation administrative, par le président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE sur le territoire de la commune de Saint-Etienne, ZI Molina La Chazotte - 5 rue de Méons.

En effet, la société BANC NATIONAL D'EPREUVE est implantée depuis 1988 sur le site de Saint-Etienne situé ZI Molina la Chazotte - 5 rue de Méons. Les activités exercées par la société sont les suivantes : épreuve des armes, laboratoire (homologation de munitions, essais résistance balistique, ...), neutralisation. Le BNE opère principalement pour le compte de fabriquants de munitions d'entreprises de matériaux et de particuliers.

Or depuis 1988, le site est inconnu des services de la préfecture. Il a fait l'objet de deux visites de la DREAL entre 2020 et 2021 afin de cadrer le présent dossier d'autorisation. Le site souhaite mettre à jour sa situation administrative au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est annexé à la présente (annexe 4).

Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit la mise à l'enquête publique de la demande présentée par le président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE, qui aura lieu du lundi 18 septembre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 17h inclus, en mairie de Saint-Etienne.

Au titre de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Préfet demande dès le début de la phase de consultation du public, l'avis du Conseil municipal des communes, qu'elle estime intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la Loire a invité le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds à donner son avis sur le dossier avant le jeudi 2 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au dossier à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON *- 12 -*

Objet : HABITAT - Avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a été approuvé en Conseil métropolitain le 3 avril 2019 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le PPGDLSID doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- la cotation de la demande de logement social, intiiée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et dont la mise en oeuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- l'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;
- la prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL 42-43, DDCS...).

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 4 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cotation de la demande de logement social et aux modifications proposées dans le Plan partenarial.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds a été saisie par Saint-Etienne Métropole pour rendre un avis dans un délai de deux mois sur le PPGDLSID.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL). Elle consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction d'un certain nombre de critères.

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Dans le cadre du Plan partenarial de gestion, un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes est mis en place pour apporter une réponse adaptée et de proximité aux usagers.

Jusqu'à lors, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds participe à ce réseau comme guichet de niveau 1, c'est à dire qu'elle assure une fonction d'accueil et d'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de donner un avis favorable à la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social ;
- d'approuver l'identification de la commune comme lieu d'accuei et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1).

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 13 -***

Objet : PERSONNEL - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le guide du temps de travail de la commune approuvé par délibération n°13 du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 mai 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DECIDE

Article 1er : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Pour la catégorie B :

Tous les grades des cadres d'emplois suivants	Emplois habilités à percevoir les I.H.T.S	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
Rédacteur Animateur Technicien Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de Pôle Assistante de Pôle Assistante juridique Agent comptable et budgétaire Directeur de bâtiments culturels Coordinateur scolaire&péri scolaire Coordinateur extra scolaire Animateur Responsable service cadre de vie Responsable service bâtiments Responsable des services techniques	Sujétions de service Surcroît d'activité Accroissement temporaire d'activité Suppléance d'agents absents Sous effectif Interventions non programmées ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que manifestations diverses (inauguration, intervention hors astreintes..)

Pour la catégorie C :

Tous les grades des cadres d'emplois suivants	Emplois habilités à percevoir les I.H.T.S	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Agent de police municipal Agent de maîtrise Adjoint du patrimoine ATSEM	Responsable de Pôle Assistante de Pôle Assistante juridique Agent comptable et budgétaire Directeur de bâtiments culturels Coordinateur scolaire&péri scolaire Coordinateur extra scolaire Animateur Responsable service cadre de vie Responsable service bâtiments Encadrant de proximité Gardien de complexe Régisseur ATSEM Agent en charge du portage des repas Agent polyvalent Agent d'entretien Agent de médiathèque Agent administratif	Sujétions de service Surcroît d'activité Accroissement temporaire d'activité Suppléance d'agents absents Sous effectif Interventions non programmées ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que manifestations diverses (inauguration, intervention hors astreintes..)

Article 2 : Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement la Direction Générale des Services. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Article 3 : La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale dans le décret n°2002-60.

Les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Le taux de l'indemnité instituée par le présent arrêté est fixé à 0,74 euros par heure.

Article 4 : Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents.

Article 5 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON *- 14 -*

Objet : PERSONNEL - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Compte tenu de la possibilité de l'augmentaiton temporaire de la fréquentation du centre de loisir, l'augmentation temporaire de la charge de travail au sein des services techniques et administratifs, la couverture d'un évènementiel au sein du service culture, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services de la commune pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 2° du code précité.

– d'autoriser la création de :
  - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
  - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
  - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;
  - au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;

– de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunéraiton des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

– de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON ***- 15 -***

Objet : PERSONNEL - Signature des contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP
- Courtier : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues
Décès	Sans franchise	Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « Feuille de tarification », les présentes tarifications seront à compléter par l'attributaire pressenti avant notification	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise		1.72%
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs		1.44%
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs		1.39%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs		1.31%
	Franchise (IJ) 45 jours consécutifs		1.21%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*		2.53%
	Franchise 60 jours consécutifs		2.30%
	Franchise 90 jours consécutifs		2.17%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	*Inclus dans les taux*		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		0.39%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		4.95%
	Franchise 15 jours consécutifs		4.44%
	Franchise 30 jours consécutifs		3.18%
	Franchise 40 jours consécutifs		2.74%

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Désignation des risques	Franchise	Taux	Option retenue OUI/NON
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	*1.18%*	
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	*0.99%*	

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON *- 16 -*

Objet : ENSEIGNEMENT - Convention avec le Pôle Cyclisme de Saint-Etienne 2023-2024

Comme chaque année, M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne afin qu'il intervienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2023-2024 (Saint-Joseph, le Fay, Lamartine et Baraillère).

Pour mémoire, le pôle cyclisme intervient au travers de séances d'une heure à une heure trente par classe, sur différentes périodes (de septembre à décembre ; de janvier à mai ; de mai à juillet), pour l'ensemble des écoles de la commune (11 classes).

Le coût de cette prestation est de 700 euros par classe, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement (375 euros pour 5 déplacements pour les 4 écoles).

Une sortie de fin d'année (mai/juin) sur route, voie verte ou au parc de Méons est prévue de manière optionnelle au tarif de 80 euros par classe.

Ainsi, sur la base des effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée scolaire, la prestation devrait être au maximum de 8 955 euros pour les 11 classes des 4 écoles (frais de déplacements compris).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente, ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits corresponds seront affectés au budget de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON *- 17 -*

Objet : CULTURE - Adoption du règlement intérieur du Musée Maison du Passementier

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un règlement intérieur a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.

Considérant notamment la nécessité d'encadrer les conditions d'accès au musée, un règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le règlement intérieur du musée Maison du Passementier tel qu'annexé à la présente ;
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON

- 18 -

Objet : INTERCOMMUNALITE - Rapport d'activité de NOVIM

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022 de NOVIM validés par son Assemblée générale Ordinaire du 2 juin 2023.

Le rapport du commissaire aux comptes est annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230925-Del20230921-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le 21 septembre 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à M. CHAVANNE - C.BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON

- 19 -

Objet : INTERCOMMUNALITE - Rapport d'activité de Saint-Etienne Métropole 2022

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2022, retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 25 septembre 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Océane VERCASSON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.